

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 11 mai 2022 à 15h00**

Délibération n°2022-25

Objet : Missions complémentaires à caractère facultatif - conditions tarifaires

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, M. RASPEAU, M. CAMPAGNE, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, M. DURAND, Mme ARTIGUES ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ, Mme GOUSMAR représentée par M. FONTES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL, Mme DOSTE ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS ;
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme VOLTO représentée par M. TARAVELLA ;
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Contenu délibération

La Présidente informe les membres de l'assemblée qu'une délibération globale récapitule l'ensemble des conditions tarifaires applicables aux collectivités et établissements publics qui recourent aux missions complémentaires à caractère facultatif.

La dernière mise à jour date du 10 septembre 2019.

La Présidente indique que cette délibération doit être mise à jour au regard des dernières délibérations du Conseil d'Administration n°2022-05 du 09 mars 2022, n°2022-10 du 30 mars 2022 relatives aux conditions d'accès à un référent laïcité et n°2022-24 du 11 mai 2022 concernant la mise en place de la mission médiation au CDG31.

La Présidente propose en conséquence de mettre à jour du tableau récapitulatif, comme annexé à la présente délibération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Mettre à jour la délibération et le tableau récapitulatif l'ensemble des conditions tarifaires applicables aux collectivités et établissements publics qui recourent aux missions complémentaires à caractère facultatif.

Fait à Labège,
le 11 mai 2022



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 11 mai 2022 à 15h00
Annexe à la délibération n°2022-25
TARIFS MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF**

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Prévention et conditions de travail	<p><u>Tarif au forfait :</u> - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 16€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 12€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 8€/agent/an</p> <p><u>Tarif à la prestation :</u> - 255€/demi-journée ou 510€/journée</p>	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Mission ISST	<p>- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 255€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 510€</p>	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Médecine préventive	<p>- 69€/agent/an pour les structures affiliées - 86€/agent/an pour les structures non affiliées</p>	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Assurance statutaire	<p>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</p>	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2019
Conseil - Mission d'aide au recrutement	<p><u>Tarifs unitaires:</u> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 218€ pour les structures affiliées/ 226€ pour les structures non affiliées - Jury de recrutement: 273€ pour les structures affiliées/ 284€ pour les structures non affiliées - Mise en situation des candidats : 164€ pour les structures affiliées/ 168€ pour les structures non affiliées</p> <p><u>Forfaits :</u> - Conseil et assistance au recrutement : 764€ pour les structures affiliées/ 788€ pour les structures non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 382€ pour les structures affiliées/ 394€ pour les structures non affiliées - Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 983€ pour les structures affiliées/ 1 013€ pour les structures non affiliées - Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 95€ par candidat</p>	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	<p><u>Réalisation du bilan repère par le CDG31 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. - Accompagnement d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente à l'ensemble de missions article L.452-39 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) - Accompagnement d'un agent pour les structures non affiliées : 676€ <p><u>Réalisation du bilan repère par un prestataire choisi par l'employeur territorial accompagné par le CDG31 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31 : gratuit dans le cadre d'un financement du FIPHFP. - Accompagnement au titre d'un agent d'une structure affiliée, non suivi par la Commission Maintien dans l'emploi du CDG31, ou d'un agent d'une structure adhérente à l'ensemble de missions article L.452-39 du Code Général de la Fonction publique (CGFP): 255€ - Accompagnement au titre d'un agent pour les structures non affiliées : 357€ 	<p>Délibérations n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1^{er} septembre 2018 et Délibération n°2019-61 en date du 10 septembre 2019</p>
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur territorial en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 604€/jour	Délibération n°2018-32 en date du 26 juin 2018 Date d'effet au 1 ^{er} septembre 2018
Retraite	<p><u>Tarifification à l'acte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle : 21 € à 42 € selon acte, - Réalisation : 63 € à 147 € selon acte pour structures affiliés et adhérentes à l'ensemble de missions article L.452-39 du Code Général de la Fonction publique (CGFP) et 84€ à 158€ selon acte pour les structures non affiliées. 	Délibération n°2019-18 en date du 31 janvier 2019 Date d'effet au 1 ^{er} mars 2019
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	<p><u>Tarifs annuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, - 12€ par agent adhérent au contrat Santé, - 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé. 	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016 Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2017
Référént Déontologue Référént Laïcité	<p><u>Collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. <p>NB : Pour les autres collectivités, cette mission est incluse dans la cotisation d'affiliation ou celle d'adhésion à l'ensemble de missions article L.452-39 du CGFP.</p>	Délibération n°2022-05 Date d'effet au 09-03-2022

Missions Optionnelles	Tarifs	Références
Réfèrent Alerte Ethique	<p><u>Collectivités et établissements publics affiliés :</u> - Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.</p> <p><u>Collectivités adhérentes à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique :</u> - Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.</p> <p><u>Collectivités et établissements publics non affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique :</u> - Adhésion annuelle au service, d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.*</p> <p>- Le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois missions parmi les référents Déontologue, Laïcité et Alerte Ethique, par un employeur public ni affilié, ni adhérent à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP, donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 5€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.</p>	Délibération n°2022-05 Date d'effet au 09-03-2022
Médiation	<p>Trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Médiation Préalable Obligatoire - Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle - Médiation à l'initiative du juge <p>- Mise en œuvre au profit de l'ensemble des structures publiques de Haute-Garonne : affiliés, adhérents à l'ensemble de missions article L.452-39 du CGFP, ou non affiliés.</p> <p>- Facturation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin 	Délibération n°2022-24 Date d'effet au 11-05-2022

NB : il convient de se reporter à chacune des délibérations citées dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des conditions de recours aux missions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG31.